

AUTORISATION n°
(document recto-verso à retourner)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

DEMANDE(S) D'AUTORISATION(S) INDIVIDUELLE(S) DE
DESTRUCTION À TIR DES ANIMAUX DE L'ESPECE SUSCEPTIBLE
D'OCCASIONNER DES DEGATS :

PIGEON-RAMIER

PERIODE DU 1^{er} JUILLET AU 31 JUILLET 2021

sur le site de la Préfecture (www.somme.gouv.fr) ou sur le site de la FDC
(www.fdc80.com) et à adresser à la DDTM 80 – 35 rue de la Vallée – 80000
AMIENS.

**☞ JOINDRE UNE ENVELOPPE LIBELLEE A VOTRE
NOM AU TARIF URGENT POUR LE RETOUR DE
L'AUTORISATION**

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Somme
35 rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Consultable sur le site : www.somme.gouv.fr

NOM - PRENOM DU DEMANDEUR PRINCIPAL :

ADRESSE :

CODE POSTAL - COMMUNE :

N° PERMIS DE CHASSER :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

- agissant en qualité de propriétaire, exploitant, fermier,
- ayant reçu délégation du propriétaire, exploitant, fermier,
(fournir copie de la délégation)

TERRITOIRES CONCERNES

COMMUNE	LIEUDIT (Surfaces cadastrales)	NATURE	SUPERFICIE
		<input type="checkbox"/> protéagineux <input type="checkbox"/> pois de conserve <input type="checkbox"/> cultures maraîchères <input type="checkbox"/> oléagineux (cocher la case correspondante)	

Préciser les moyens d'effarouchement mis en place préalablement à la demande :

(A COMPLETER OBLIGATOIREMENT. Exemple : banderole, canon, cerf-volant, épouvantail, autres ...)

Motifs de destruction à préciser **(A COMPLETER OBLIGATOIREMENT. Exemple : dégâts au cultures, autres ...)** :

Liste des tireurs demandant une autorisation préfectorale individuelle (10 tireurs maximum)

Nom et Prénom	Adresse	Numéro de permis de chasser	Autorisation individuelle Date et signature de chaque tireur
<u>TITULAIRE</u>			
<u>DELEGATAIRES</u>			

Chaque bénéficiaire de l'autorisation doit être porteur de la présente autorisation en cas de contrôle.

Le demandeur principal est chargé de la remise à chaque bénéficiaire de la présente autorisation.

Décision de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer	
Autorisation refusée <input type="checkbox"/> au motif de : Amiens, le	Autorisation accordée <input type="checkbox"/> du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021 Par délégation, La chargée de mission chasse, Marie-Andrée GUILLUY

NOTA

Extrait de l'arrêté préfectoral du juin 2021 modifié fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction à tir pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021 pour le département de la Somme.

Le pigeon-ramier est classé nuisible du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021 sur l'ensemble du département pour les dégâts aux cultures d'oléagineux, protéagineux, pois de conserve et cultures maraîchères, **sur autorisation individuelle**.

Le pigeon-ramier est classé nuisible sur l'ensemble du département de la clôture de la chasse au 31 mars 2021 en vue d'éviter des dommages importants aux cultures agricoles.

TIR AUTORISÉ TOUS LES JOURS

RAPPEL : Tir des pigeons à partir d'un poste fixe. En-deçà de 3 ha, un seul poste fixe autorisé, au-delà de 3 ha, un poste fixe autorisé par fraction de 3 ha. Chaque poste fixe doit être matérialisé **et ne peut être occupé que par une seule personne**.

Le nombre de délégués nommés et désignés ne pourra excéder deux personnes par fraction de 3 ha.

Préalablement à la demande, le producteur a obligation de mettre en place un système d'effarouchement.

Le formulaire d'autorisation est à retirer sur le site de la préfecture (www.somme.gouv.fr) ou sur le site de la FDC (www.fdc80.com) et à adresser à la DDTM 80 – 35 rue de la Vallée – 80000 AMIENS.

✂-----

COMPTE RENDU

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à retourner à la DDTM de la Somme un **compte rendu** mentionnant le nombre d'animaux détruits avant le 3 septembre 2021 pour la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2021. À défaut, l'autorisation ne sera pas renouvelée.

NOM : AUTORISATION n°

Nombre de pigeons-ramiers détruits :

Date : Signature